



N° *566* /2020/IJSPF

Le Directeur

Pirae, le **14 MAI 2020**

NOTE D'INFORMATION N° 8

Objet : Ouverture des installations de l'IJSPF à l'exception des îles du Vent (IDV).

Réf : Arrêté n° HC/1769/CAB du 12 mai 2020 abrogeant l'arrêté n° HC/1698/CAB du 28 avril 2020 et prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Conformément à l'arrêté n° HC/1769/CAB du 12 mai 2020 publié le 13 mai au *Journal Officiel de la Polynésie française* (JOPF), l'ensemble des installations de l'IJSPF à l'exception des Îles du Vent (IDV) sont **ouvertes à tout public à compter de jeudi 14 mai 2020**.

En revanche, les dispositions générales mentionnées dans l'article 1 dudit arrêté doivent être strictement respectées, voir extrait ci-dessous :

« **Article 1** : *Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale définies par le ministère de la santé de la Polynésie française, dites « barrières », doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.*

Les rassemblements, réunions, activités, accueil et déplacement ainsi que l'usage des moyens de transports qui ne sont pas interdits en vertu du présent arrêté sont organisés en veillant au strict respect de ces mesures. »

Comptant sur votre compréhension.



[Signature]
Ariitea BERNADINO